

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - MAINTIEN PROVISoire DES INFRASTRUCTURES MATERIELLES ET LOGICIELLES ET ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE CES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMPETENCE EAU

À la suite du transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération, celle-ci a dû entreprendre la mise en harmonie des outils informatiques et métiers des entités désormais fusionnées. Afin d'y parvenir, et dans un souci de cohérence et de continuité, elle a sollicité la Ville de Thonon-les-Bains pour que ses services poursuivent des missions indispensables au maintien de ses outils et de l'infrastructure en place.

Une convention (couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) a permis de garantir, aux usagers et aux agents, un accès aux outils informatiques et téléphoniques, offrant les conditions nécessaires à l'exercice de ce service public. Cette période a également été nécessaire à la communauté d'agglomération pour préparer et réaliser l'harmonisation d'une partie de son système d'information métier « eau », mais pas en totalité abouti à ce jour. La procédure d'achat d'un logiciel qui est en cours n'aboutira qu'en mars prochain, avec un déploiement opérationnel finalisé, testé et fonctionnel pour fin 2022.

Il est apparu nécessaire à la communauté d'agglomération de prolonger de 12 mois le mode de fonctionnement actuel afin de s'assurer de l'harmonisation finalisée des 4 systèmes d'exploitation des anciens producteurs d'eau pour terminer la migration des outils informatiques.

Elle souhaite donc pouvoir bénéficier encore pour quelques temps de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020.

Ces prestations ne peuvent se concrétiser juridiquement que par la passation d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation de services de la ville de Thonon-les-Bains, qui est présentée à l'approbation du Conseil Municipal et annexée au présent rapport.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

----- Fin du document -----